ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Liaison Saone Rhin

Question écrite n° 43233

Texte de la question

M. Marius Masse attire l'attention de M. le ministre de l'equipement, du logement, des transports et du tourisme sur la recente etude de reactualisation des couts de la liaison Saone Rhin decidee par le Premier ministre et menee par l'inspection des finances et le conseil general des ponts et chaussees. Dans ses conclusions, apres avoir rendu hommage au travail du maitre d'ouvrage et reactualise le cout de la liaison d'un peu plus de 10 p. 100, la mission aurait, selon diverses sources, ajoute a ce cout des interets intercalaires, ce qui est une innovation. Or, il ne s'agit la nullement d'un « cout de realisation » : ces interets intercalaires n'entrainent aucun besoin de financement supplementaire. Il est donc tres contestable d'evoquer a ce titre un montant supplementaire de 21 milliards. Il lui demande, si cette information est confirmee, de lui indiquer son avis sur cette initiative et de lui preciser si elle entrait bien dans le champ de la mission confiee a ces hauts fonctionnaires. Enfin, si le caractere positif de cette adjonction apparaissait, il souhaiterait connaitre les estimations nouvelles, interets intercalaires compris, des grands projets d'equipement de notre pays, inscrits aux schemas directeurs des autoroutes, des TGV et des voies navigables a grand gabarit.

Texte de la réponse

La mission d'expertise dont ont ete conjointement charges l'inspection generale des finances et le conseil general des ponts et chaussees sur la liaison fluviale a grand gabarit Rhin - Rhone prevoyait expressement une evaluation des frais intercalaires de cet investissement. Le montant des frais intercalaires est en effet un indicateur du cout de financement de toute operation necessitant plusieurs annees de travaux, comme par exemple les grands projets d'infrastructures de transport. Cependant, comme le precise l'honorable parlementaire, les frais intercalaires ne constituent pas un element de la depense d'investissement proprement dite et, a ce titre, ne sont pas pris en compte dans la reevaluation du cout de l'ouvrage proposee par la mission d'expertise.

Données clés

Auteur : M. Masse Marius
Circonscription : - SOC
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 43233
Rubrique : Transports fluviaux
Ministère interrogé : équipement, logement, transports et tourisme
Ministère attributaire : équipement, logement, transports et tourisme

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 23 septembre 1996, page 5018
Réponse publiée le : 30 décembre 1996, page 6885